

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-7-2
Séance du lundi 14 novembre
2022

OPERATION ROUTIERE LIAISON ALTKIRCH-MULHOUSE-BURNHAUPT : PROROGATION DE 5 ANS DE LA DECLARATION DE PROJET ET DE L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 126-1 et R 123-24 du Code de l'environnement,
- VU l'article L 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'enquête publique complémentaire du projet de liaison ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS conduite du 18 septembre au 12 octobre 2017,
- VU la délibération n°CP-2018-3-3-10 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 23 mars 2018 déclarant d'intérêt général le projet de réalisation de la liaison ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 déclarant d'utilité publique au profit du département du Haut-Rhin, le projet de liaison routière Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt le Bas, sur les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Saint-Bernard, Spechbach, Brunstatt-Didenheim, Galfingue, Bernwiller et Burnhaupt-le-Bas,
- VU l'avis de la Commission aux réseaux et aux mobilités du vendredi 28 octobre 2022
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme l'intérêt général du projet de liaison ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS et proroge, pour une nouvelle durée de 5 ans, la durée de validité de la déclaration de projet prononcée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 23 mars 2018, en prononçant la Déclaration de projet jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président à solliciter, auprès du Préfet du Haut-Rhin, la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique du projet de liaison ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS et la prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet, pour une nouvelle durée de 5 ans.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 4 voix contre : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine